



## Les locaux disponibles sur le PALS

### A LOUER

Local commercial 577m<sup>2</sup> sur 2000m<sup>2</sup> : 2500HT/HC/mois  
Réf. PIOL1760  
Bâtiment industriel 750mé rue Léon Walras 1500€ Réf. COI1530  
**Pour tous renseignements : Karine RIGONDEAUD - 05 55 45 15 54**

## Les logements disponibles à proximité

LES POUSES : T4 à partir de 570 €  
CLOS AUGIER : T3 à partir de 483 €  
JULES FERRY : T4 à partir de 636 €  
LES LONGES : T3 à partir de 429 €

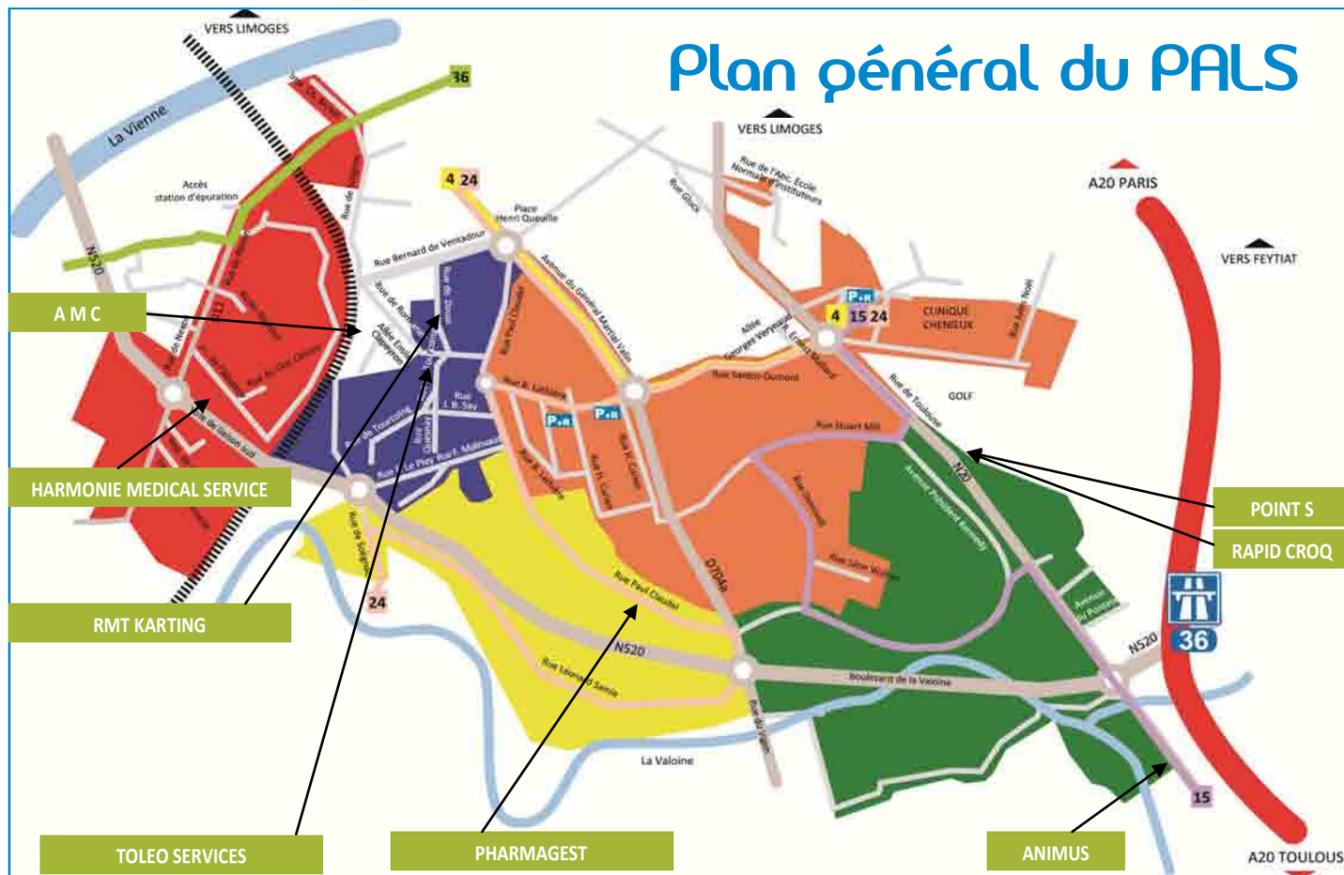
CLOS SAINT-ETIENNE : T2 à partir de 388 € et T4 à partir de 483 €  
MANUFACTURE ROYALE : T3 à partir de 418 € et T4 à partir de 482 €  
DESCARTES : T3 à partir de 436 € et T4 à partir de 571 €  
SAINT LAZARE: T5 à partir de 655 €  
BOVARY : T3 à partir de 436 €, T4 à partir de 515 €  
**Pour tous renseignements : OPH Limoges Métropole Mme LAFORET 05 55 43 45 82**



## Ils sont arrivés sur le PALS...

- AMC** - 10 rue Edmée Mariotte - 87000 LIMOGES - Dépannage et maintenance en chauffage électricité, plomberie et multirisques
- ANIMUS** - Crochat - 87000 LIMOGES - Vente, location, réparation de tous véhicules, accessoires automobiles
- HARMONIE MEDICAL SERVICE** - 10 avenue de l'Abattoir - 87000 LIMOGES - Vente en gros et détail de tous articles et appareils à l'usage des PMR
- PHARMAGEST** - 64 rue Paul Claudel - 87000 LIMOGES - Services informatiques

- POINTS** - 331 rue de Toulouse - 87000 LIMOGES - Mécanique générale diagnostic auto Achats Vente pièces accessoires véhicules occasion
- RAPID CROQ'** - 331 rue de Toulouse - 87000 LIMOGES - Achat vente de tout type de nourriture pour animaux domestiques ou d'élevage accessoires
- RMT KARTING** - 19 rue de Douai - 87000 LIMOGES - Exploitation d'un complexe de loisir, piste de karting indoor
- TOLEO SERVICES** - 5 rue de Tourcoing - 87000 LIMOGES - Aide à domicile aux particuliers, mise à disposition d'auxiliaires de vie aux personnes âgées



N°13 - 3<sup>ème</sup> trimestre 2013

## CARTE +

Avant les vacances nous avons lancé l'opération « Carte + ». Double enjeu pour cette opération :

**Favoriser le pouvoir d'achat des salariés** des entreprises adhérentes aux associations des parcs d'activités Sud et du Ponteix à Limoges  
**Mettre en avant les entreprises** de ces deux parcs d'activités.

Après quelques mois, une cinquantaine d'entreprises propose réductions et avantages aux quelques 4 000 salariés de nos adhérents.

Chaque salarié porteur de la carte peut, sur simple présentation de celle-ci bénéficier des avantages ou réductions consentis par les entreprises participantes.

L'entreprise qui souhaite proposer des offres doit simplement être adhérente à l'une ou l'autre des associations.

Si vous souhaitez rejoindre le dispositif, merci de remplir le coupon joint au présent document, dès réception, nous vous ferons parvenir les conventions et publierons votre offre sur le site :

[www.lesprivilegesdusud.fr](http://www.lesprivilegesdusud.fr)

## Sécurité

La rentrée est toujours propice aux remises en question, aux projets... La sécurité de nos entreprises est un enjeu majeur devant la multiplication des faits de délinquance. Aussi nous avons décidé de mettre ce sujet à l'honneur ce trimestre. Quelques conseils pratiques, des idées simples parfois peu coûteuses permettent de se prémunir. Retrouvez ces idées dans le guide sûreté des entreprises joint au présent document et n'oubliez pas qu'un dispositif de gardiennage collectif existe sur le PALS...

## Crèche : Confiance renouvelée aux Petits Chaperons Rouges

Le 4 juillet dernier nous avons renouvelé la convention et le bail qui nous liaient à LPCR depuis 2006.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que nous avons pu obtenir une **baisse sensible du prix de la place pour les entreprises adhérentes ; la garantie de la gratuité de l'accueil d'urgence** et occasionnel pour les entreprises mais également des **facilités d'accès pour les TPE/PME**. Le nouveau tarif est valable pour les nouveaux contrats mais également pour les anciens. LPCR contactera les entreprises réservataires dans les prochains mois. Aujourd'hui l'entreprise n'est plus obligée d'acheter un berceau complet (des 1/2 et des 1/4 de berceaux sont disponibles à la vente).



## Barbecue des associations



Le 3 juillet s'est déroulé le 1<sup>er</sup> barbecue des associations de parcs d'activités. Organisé par l'association du Ponteix, il s'est déroulé dans les locaux de l'entreprise Cupa Pierres au Ponteix à Feytiat. Malgré le temps maussade, ce barbecue a réuni plus de 120 participants.

L'équipe de l'APALS



## AU SOMMAIRE

Carte +

Prestataire crèche

Parole d'expert : la sécurisation des entreprises

Installation de caméras de vidéo-protection : elle dit quoi la loi ?

Rappel : Une formation mutualisable

Les locaux disponibles  
Les logements disponibles

Ils sont arrivés sur le PALS

## Rédaction

- Commission communication APALS :
- Eric BRICHE
- Transports Briche
- Teddy GOURINEL
- Esat l'Envol
- Brigitte LACORRE
- Degois Electricité
- Maryline MOHAND-HAYS
- Fidal
- Christophe TOURNIER
- KPMG
- Corinne VOISIN
- APALS



Apals  
16, place Jourdan  
87000 Limoges  
Tél. 05 55 45 16 42  
Fax 05 55 45 16 18  
[apals@limoges.cci.fr](mailto:apals@limoges.cci.fr)



## Parole d'expert...

par M. DESCHARLES consultant dans l'entreprise DEGOIS ELECTRICITE AUTOMATISMES

**Monsieur DESCHARLES, existe-t-il une solution « miracle » pour prémunir les entreprises en matière de sécurité et de sûreté ?**

Non, bien entendu. Il n'y a aucun dispositif qui garantisse à 100% la sécurité de l'entreprise. C'est la multiplication des moyens, parfois simples, de protection, qui fait que l'on peut se prémunir au maximum.

**Pour vous, quelles sont les règles de base en matière de sécurité ?**

Avant d'investir dans des dispositifs il est impératif de respecter des règles essentielles souvent négligées :

- Savoir le niveau de protection souhaitée
- Et commencer par des moyens de protection physique

“ La clôture du périmètre de l'entreprise, la fermeture et la propreté des abords sont essentielles. La protection des bâtiments eux-mêmes est également vitale, portails, protection des baies vitrées, volets roulants, grilles, rideaux métalliques sont les équipements de base. Un éclairage permanent ou avec détecteur de mouvement augmente la sécurisation. ”

Un malfaiteur qui met 3 à 5 minutes pour pénétrer dans un local quitte généralement les lieux.

**Quels sont les différents dispositifs pour la sécurisation des entreprises ?**

3 grands types de systèmes existent. Chaque entreprise est unique et son dispositif de protection doit l'être également. La sécurisation de l'entreprise doit faire l'objet d'un diagnostic précis et sera fonction du budget dont l'entreprise dispose.

**Quel est le premier des trois types de dispositifs ?**

Il s'agit de la protection anti-vol par le biais d'alarmes anti-intrusion. Ces alarmes sont mises en place aux moyens de détecteurs volumétriques internes et/ou externes, de détecteurs

de chocs et d'ouverture. Ces alarmes dissuasives sur site peuvent être visuelles (gyrophare, allumage de l'éclairage,...) ou sonores. Ces alarmes peuvent être couplées avec une centrale de gestion de télésurveillance ou le téléphone du dirigeant de l'entreprise. A noter que l'entreprise doit informer de la mise en place de ces dispositifs dès l'entrée de ses locaux.

**Le second ?**

Il s'agit de la vidéosurveillance. Ce sont des caméras qui sont placées à des points névralgiques et sensibles de l'entreprise et qui permettent la visualisation de l'intrusion. Les images enregistrées peuvent être exploitées de différentes façons. Les images enregistrées sont stockées sur le disque dur de l'enregistreur ; ce stockage est limité dans le temps. A noter qu'avec les nouvelles technologies de téléphonie les images sont consultables à tout moment depuis un téléphone portable. Les images peuvent également être reliées à un PC de la centrale de gestion de télésurveillance et là il y aura un personnel en charge de la surveillance en directe. Cette solution permet de déclencher le déplacement des services de Police par l'opérateur de télésurveillance.

Ce même opérateur informe parallèlement les personnes désignées comme responsables de l'entreprise.

Selon les modèles, les caméras peuvent auto-déclencher les enregistrements, déclencher diverses alarmes. Attention, les caméras ne peuvent pas filmer la voie publique. Il convient donc d'étudier particulièrement leur positionnement. Pour la mise en place de caméras, il faut impérativement faire une déclaration auprès de la préfecture et informer le personnel et les usagers de l'entreprise par l'apposition de stickers spécifiques. Les caméras filaires ne présentent aucun risque en cas d'orage et sont d'une qualité technique nettement supérieure. Elles offrent également une meilleure qualité d'image. Les caméras avec système radio seront préférées en

matériel anti-intrusion pour des installations de petites et moyennes importances.

**Quel est le troisième dispositif ?**

Il s'agit du contrôle d'accès. Là encore, il peut avoir plusieurs fonctions, tout dépend du niveau de sécurité recherché par l'entreprise. Du simple contrôle par clavier à codes, on peut arriver au système à badges avec contrôle d'accès des extérieurs mais également des intérieurs avec modulation de l'accès en fonction des personnels habilités à fréquenter telle ou telle zone de l'entreprise. Dans ce type d'installation toutes les actions sont stockées nominativement à travers un logiciel et consultables à la demande. Une déclaration auprès de la CNIL sera nécessaire dès lors que les badges comportent des données spécifiques et personnelles concernant les salariés. Plus de corvée de fermetures des portes le soir pour le dernier qui part, certains dispositifs permettent la visualisation de l'ensemble des portes sur un tableau de signalisation ; les portes doivent être équipées d'un système de verrouillage mécanique électrique et d'un contact de positionnement « porte fermée »

**Que se passe-t-il en cas de coupure de courant ?**

Tous les dispositifs dont nous venons de parler peuvent être « secourus » :

- Chargeur /batterie de secours pour le matériel fonctionnant en basse tension
- Onduleur pour le matériel fonctionnant sur un réseau 220V

**Quelles sont les nouvelles tendances en matière de sécurisation ?**

Il n'y a pas à priori de nouvelles tendances. Ce sont davantage les technologies qui évoluent : sensibilité et sélectivité des alarmes, définition des images captées...

**En conclusion ?**

Tous les systèmes sont liés et concourent à la protection de l'entreprise.

## Installation de caméras... elle dit quoi la loi ?

La mise en fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection est soumise à une autorisation préalable délivrée par le préfet du lieu d'implantation du dispositif, après avis de la commission départementale de vidéoprotection. Cette instance se prononce sur les éléments du dossier transmis par le demandeur. Les délais pour obtenir une autorisation sont de quatre mois après réception du récépissé indiquant que le dossier est complet. L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. Il appartient à son titulaire d'en demander son renouvellement en adressant un nouveau dossier au préfet territorialement compétent.

La législation relative à la vidéoprotection concerne toutes les caméras installées sur la voie publique et dans des lieux ouverts au public. Les lieux ouverts au public sont les lieux accessibles à toute personne, sans nécessité d'une autorisation spéciale de quiconque (banques, commerces, cinémas, espaces découverts de centres commerciaux, etc.). Les lieux dont l'accès est strictement limité ne sont pas considérés comme ouverts au public. Il en est de même des espaces strictement réservés au personnel.



En application des dispositions de l'article L.253-4 du code de sécurité intérieure, le préfet de police peut décider la fermeture administrative, pour une durée de 3 mois, d'un établissement équipé d'un système de vidéoprotection non autorisé.

En outre, le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 1221-9, L. 1222-4 et L. 2323-32 du code du travail.

## RAPPEL : Un exemple de formation mutualisable...

Pour moins de 31 euros HT/personne une formation incendie « exercice sur feu réel »

La société DEKRA, présente sur le PALS, propose une formation d'équipier de première intervention avec exercice sur feu réel dans une unité mobile aménagée. Cette formation est proposée sur une journée divisée en 4 sessions de 12 personnes et pour une durée de 1 heure et demie chacune. Elle est ouverte à tous les salariés volontaires sous réserve de l'accord de leur hiérarchie.

- Les objectifs sont :
- l'acquisition d'un comportement et d'une gestuelle efficace en mettant en œuvre les moyens existants de lutte contre l'incendie
  - la réponse aux exigences du code du travail et du règlement de sécurité en formant le personnel à la manipulation des moyens de premiers secours et à la reconnaissance du signal sonore d'évacuation.

La session est composée de 40% de théorie et de 60% de pratique.

Pour la théorie : Combustion/triangle de feu/classes de feu, les modes et procédés d'extinction, les principes généraux de la prévention, alarmes/alerte/évacuation, présentation de vidéos pédagogiques.

Pour la pratique : Intervention sur feux réels avec des extincteurs réels, exercices pratiques d'extinction sur trois classes de feux (A, B et C), approche du danger des fumées, scénarios de détection d'alarme sonore et d'alerte, possibilité d'évacuation de la cellule enfumée, contrôle des connaissances par comportement.

La formation est validée par l'attestation de présence et la feuille d'émargement. Le coût global de cette formation est de 1 470 Euros HT. Ce qui représente un coût individuel de 30,63 Euros HT.

Chaque entreprise recevra, bien entendu, une convention de formation pour chaque salarié inscrit ainsi que les documents nécessaires à la prise en charge par l'OPCA de l'entreprise.

Si vous êtes intéressés par cette formation, n'hésitez pas à **contacter le 05 55 45 16 42** qui prendra en compte votre demande.

« Ce que dit le code du travail en matière de formation incendie... »

article R4227-39  
La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

